

Réunion du Conseil métropolitain

le 22 juin 2017 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS

Compte rendu

L'an deux mille dix-sept, le 22 juin, à 18 heures 00, le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville d'ORLEANS, Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de M. Philippe GOUGEON doyen d'âge pour l'élection du Président et sous la Présidence de M. Olivier CARRE à compter de son élection.

Date de la convocation du Conseil métropolitain : 15/06/2017

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER, Mme Marie-Odile CROSNIER

BOU : Mme Nicole WOJCIK

CHANTEAU : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU, M. Christian BOUTIGNY

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET, M. Rémy RABILLARD

COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne

LEPROUX-VAUZELLE, Mme Carole CANETTE, M. Anthony DOMINGUES

INGRE : M. Christian DUMAS, Mme Catherine MAIGNAN (pouvoir à M.DUMAS jusqu'à 18 h 45 puis présente), M. Philippe GOUGEON

MARDIE : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAU, Mme Claude GRIVE

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Hugues SAURY, M. Philippe BELOUET Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine MARAVAL

ORLEANS : M. Olivier CARRE, M. Serge GROUARD (jusqu'à 20 h 00 puis pouvoir à M.CARRE), Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Florent MONTILLOT, Mme Martine ARSAC, M. François LAGARDE, Mme Martine HOSRI, M. Michel MARTIN, Mme Martine GRIVOT, Mme Florence CARRE, Mme Alexandrine LECLERC, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME,

M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Niamé DIABIRA, Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, Mme Hayette ET TOUMI, Mme Arlette FOURCADE, M. Michel RICOUD

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET

SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX (jusqu'à 19 h 45 puis pouvoir à Mme SOREAU), Mme Evelyne SOREAU

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Valérie FRANCOIS

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, Mme Brigitte JALLET, M. Michel DELPORTE

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES (jusqu'à 20 h 30 puis pouvoir à Mme LIPIRA), M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL

SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER (jusqu'à 20 h 00 puis pouvoir à M.BOIS), Mme Françoise GRIVOTET

ORLÉANS MÉTROPOLÉ
ESPACE SAINT MARC - 5, PLACE DU 6 JUIN 1944 - CS 95801 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1 - TÉL. 02 38 78 75 75

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN (jusqu'à 20 h 30 puis pouvoir à Mme MORIO), Mme Chantal MORIO

SARAN : M. Christian FROMENTIN

SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Sophie LOISEAU donne pouvoir à M. Philippe DESORMEAU OLIVET : M. Horace SONCY donne pouvoir à M. Marceau VILLARET

ORLEANS : M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Soufiane SANKHON donne pouvoir à M. Philippe PEZET, M. Yann BAILLON donne pouvoir à Mme Stéphanie ANTON

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO donne pouvoir à M. David THIBERGE

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS donne pouvoir à M. Michel RICOUD, M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ORLEANS : M. Michel BRARD, M. Jean-Philippe GRAND, M. Philippe LECOQ

Mme Niamé DIABIRA remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

La séance est ouverte par Monsieur Philippe GOUGEON, doyen d'âge des membres présents du Conseil d'Orléans Métropole qui prend la présidence de l'assemblée.

VI 01 - Election du président.

Monsieur Charles-Eric LEMAIGNEN présente la candidature de Monsieur Olivier CARRÉ,

Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote au scrutin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	92
- Nombre de bulletins nuls	4
- Nombre de bulletins blancs.....	10
- Nombre de suffrages exprimés.....	78
- Majorité absolue.....	40

A obtenu :

- Monsieur Olivier CARRÉ.....	78 voix
-------------------------------	---------

Monsieur Olivier CARRÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur Philippe GOUGEON (doyen) a proclamé Monsieur Olivier CARRÉ Président de métropole et l'a déclaré immédiatement installé dans ses fonctions.

Présidence de Monsieur Olivier CARRE

VI 02 - Fixation du nombre de vice-présidents.

Le conseil métropolitain a fixé à 20 le nombre de vice-présidents

VI 03 - Elections des vice-présidents.

Election du 1^{er} vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de M. Matthieu SCHLESINGER

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92
- à déduire bulletins nuls : 7
- à déduire bulletins blancs : 3
- suffrages exprimés : 82
- majorité absolue : 42

a obtenu :

- M. Matthieu SCHLESINGER : 82 voix

M. Matthieu SCHLESINGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé M. Matthieu SCHLESINGER 1^{er} vice-président de la métropole et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de Mme Marie-Agnès LINGUET

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92
- à déduire bulletins nuls : 6
- à déduire bulletins blancs : 8
- suffrages exprimés : 78
- majorité absolue : 40

a obtenu :

- Mme Marie-Agnès LINGUET : 78 voix

Mme Marie-Agnès LINGUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé Mme Marie-Agnès LINGUET 2^{ème} vice-présidente de la métropole et l'a déclaré installée dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de M. David THIBERGE.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92
- à déduire bulletins nuls : 8
- à déduire bulletins blancs : 9

- suffrages exprimés : 75
- majorité absolue : 38

a obtenu :

- M. David THIBERGE : 75 voix

M. David THIBERGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé M. David THIBERGE 3^{ème} vice-président de la métropole et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

Election du 4ème vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de M. Christophe CHAILLOU

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92
- à déduire bulletins nuls : 6
- à déduire bulletins blancs : 9
- suffrages exprimés : 77
- majorité absolue : 39

a obtenu :

- M. Christophe CHAILLOU : 77 voix

M. Christophe CHAILLOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé M. Christophe CHAILLOU 4^{ème} vice-président de la métropole et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

Election du 5ème vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de M. Jacques MARTINET.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92
- à déduire bulletins nuls : 7
- à déduire bulletins blancs : 5
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41

a obtenu :

- M. Jacques MARTINET : 80 voix

M. Jacques MARTINET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé M. Jacques MARTINET 5^{ème} vice-président de la métropole et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

Election du 6ème vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de M. Michel MARTIN.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

- à déduire bulletins nuls : 6
- à déduire bulletins blancs : 5
- suffrages exprimés : 81
- majorité absolue : 41

a obtenu :

- M. Michel MARTIN : 81 voix

M. Michel MARTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé M. Michel MARTIN 6^{ème} vice-président de la métropole et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

Election du 7ème vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de M. Nicolas BONNEAU.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 93
- à déduire bulletins nuls : 8
- à déduire bulletins blancs : 8
- suffrages exprimés : 77
- majorité absolue : 39

a obtenu :

- M. Nicolas BONNEAU : 77 voix

M. Nicolas BONNEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé M. Nicolas BONNEAU 7^{ème} vice-président de la métropole et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

Election du 8ème vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de M. Jean-Vincent VALLIES.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92
- à déduire bulletins nuls : 7
- à déduire bulletins blancs : 6
- suffrages exprimés : 79
- majorité absolue : 40

a obtenu :

- M. Jean-Vincent VALLIES : 79 voix

M. Jean-Vincent VALLIES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé M. Jean-Vincent VALLIES 8^{ème} vice-président de la métropole et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

Election du 9ème vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de M. Christian DUMAS.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92
- à déduire bulletins nuls : 3
- à déduire bulletins blancs : 9
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41

a obtenu :

- M. Christian DUMAS : 80 voix

M. Christian DUMAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé M. Christian DUMAS 9^{ème} vice-président de la métropole et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

Election du 10ème vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de M. Christian BOIS.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92
- à déduire bulletins nuls : 7
- à déduire bulletins blancs : 9
- suffrages exprimés : 76
- majorité absolue : 39

a obtenu :

- M. Christian BOIS : 76 voix

M. Christian BOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé M. Christian BOIS 10^{ème} vice-président de la métropole et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

Election du 11ème vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de M. Thierry COUSIN

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 91
- à déduire bulletins nuls : 7
- à déduire bulletins blancs : 5
- suffrages exprimés : 79
- majorité absolue : 40

a obtenu :

- M. Thierry COUSIN : 79 voix

M. Thierry COUSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé M. Thierry COUSIN 11^{ème} vice-président de la métropole et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

Election du 12ème vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de M. Philippe LELOUP.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92
- à déduire bulletins nuls : 6
- à déduire bulletins blancs : 6
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41

a obtenu :

- M. Philippe LELOUP : 80 voix

M. Philippe LELOUP ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé M. Philippe LELOUP 12^{ème} vice-président de la métropole et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

Election du 13ème vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de M. Alain TOUCHARD.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 91
- à déduire bulletins nuls : 6
- à déduire bulletins blancs : 4
- suffrages exprimés : 81
- majorité absolue : 41

a obtenu :

- M. Alain TOUCHARD : 81 voix

M. Alain TOUCHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé M. Alain TOUCHARD 13^{ème} vice-président de la métropole et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

Election du 14ème vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de Mme Muriel SAUVEGRAIN.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92
- à déduire bulletins nuls : 7
- à déduire bulletins blancs : 10
- suffrages exprimés : 75
- majorité absolue : 38

a obtenu :

- Mme Muriel SAUVEGRAIN : 75 voix

Mme Muriel SAUVEGRAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé Mme Muriel SAUVEGRAIN 14^{ème} vice-présidente de la métropole et l'a déclaré installée dans ses fonctions.

Election du 15ème vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de M. Christian BRAUX.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92
- à déduire bulletins nuls : 6
- à déduire bulletins blancs : 6
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41

a obtenu :

- M. Christian BRAUX : 80 voix

M. Christian BRAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé M. Christian BRAUX 15^{ème} vice-président de la métropole et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

Election du 16ème vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de Mme Béatrice BARRUEL

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92
- à déduire bulletins nuls : 6
- à déduire bulletins blancs : 4
- suffrages exprimés : 82
- majorité absolue : 42

a obtenu :

- Mme Béatrice BARRUEL : 82 voix

Mme Béatrice BARRUEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé Mme Béatrice BARRUEL 16^{ème} vice-présidente de la métropole et l'a déclaré installée dans ses fonctions.

Election du 17ème vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de M. Laurent BAUDE.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92
- à déduire bulletins nuls : 6
- à déduire bulletins blancs : 6
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41

a obtenu :

- ☐ M. Laurent BAUDE : 80 voix

M. Laurent BAUDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé M. Laurent BAUDE 17^{ème} vice-président de la métropole et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

Election du 18ème vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de M. Patrick PINAULT.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92
- à déduire bulletins nuls : 6
- à déduire bulletins blancs : 3
- ☐ suffrages exprimés : 83
- majorité absolue : 42

a obtenu :

- ☐ M. Patrick PINAULT : 83 voix

M. Patrick PINAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé M. Patrick PINAULT 18^{ème} vice-président de la métropole et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

Election du 19ème vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de M. Christian THOMAS.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92
- à déduire bulletins nuls : 6
- à déduire bulletins blancs : 5
- suffrages exprimés : 81
- majorité absolue : 41

a obtenu :

- ☐ M. Christian THOMAS : 81 voix

M. Christian THOMAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé M. Christian THOMAS 19^{ème} vice-président de la métropole et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

Election du 20ème vice-président

M. Olivier CARRÉ a présenté la candidature de M. Eric ARCHENAUULT.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- ☐ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92
- ☐ à déduire bulletins nuls : 6
- ☐ à déduire bulletins blancs : 7
- ☐ suffrages exprimés : 79

- majorité absolue : 40

a obtenu :

- = M. Eric ARCHENault : 79 voix

M. Eric ARCHENault ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Olivier CARRÉ a proclamé M. Eric ARCHENault 20^{ème} vice-président de la métropole et l'a déclaré installé dans ses fonctions.

VI 04 - Bureau - Composition.

Le conseil métropolitain a décidé que le bureau de la métropole sera composé comme suit :

- le président,
- les 20 vice-présidents,
- 13 autres membres.

VI 05 - Elections des autres membres du bureau.

Les candidatures présentées et les résultats des votes au scrutin secret ont été les suivants :

Candidatures	Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	Bulletins blancs ou nuls	ont obtenu	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue
<u>membre du bureau</u> - M. François LAGARDE	92	Blancs : 12 Nul : 1	M. François LAGARDE : 79 voix	79	40
<u>membre du bureau</u> - Mme Muriel CHERADAME	92	Blancs : 12 Nul : 1	Mme Muriel CHERADAME : 75 voix	79	40
<u>membre du bureau</u> - M. Bruno MALINVERNO	92	Blancs : 12 Nul : 1	M. Bruno MALINVERNO : 78 voix	79	40
<u>membre du bureau</u> - M. Philippe PEZET	92	Blancs : 12 Nul : 1	M. Philippe PEZET : 79 voix	79	40
<u>membre du bureau</u> - Mme Aude de QUATREBARBES	92	Blancs : 12 Nul : 1	Mme Aude de QUATREBARBES : 75 voix	79	40
<u>membre du bureau</u> - M. Jérôme RICHARD	92	Blancs : 12 Nul : 1	M. Jérôme RICHARD : 78 voix	79	40
<u>membre du bureau</u> - M. Serge GROUARD	92	Blancs : 12 Nul : 1	M. Serge GROUARD : 76 voix	79	40

Candidatures	Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	Bulletins blancs ou nuls	ont obtenu	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue
<u>membre du bureau</u> - Mme Maryvonne HAUTIN	92	Blancs : 12 Nul : 1	Mme Maryvonne HAUTIN : 79 voix	79	40
<u>membre du bureau</u> - M. Jean-Michel BERNIER	92	Blancs : 12 Nul : 1	M. Jean-Michel BERNIER : 78 voix	79	40
<u>membre du bureau</u> - M. Jannick VIÉ	92	Blancs : 12 Nul : 1	M. Jannick VIÉ : 77 voix	79	40
<u>membre du bureau</u> - Mme Nicole WOJCIK	92	Blancs : 12 Nul : 1	Mme Nicole WOJCIK : 78 voix	79	40
<u>membre du bureau</u> - Mme Marie-Claire MASSON	92	Blancs : 12 Nul : 1	Mme Marie-Claire MASSON : 78 voix	79	40
<u>membre du bureau</u> - M. Charles-Éric LEMAIGNEN	92	Blancs : 12 Nul : 1	M. Charles-Éric LEMAIGNEN : 76 voix	79	40

Ont donc été proclamés et installés les autres membres du bureau à savoir :

Membre du Bureau	François LAGARDE
Membre du Bureau	Muriel CHERADAME
Membre du Bureau	Bruno MALINVERNO
Membre du Bureau	Philippe PEZET
Membre du Bureau	Aude de QUATREBARBES
Membre du Bureau	Jérôme RICHARD
Membre du Bureau	Serge GROUARD
Membre du Bureau	Maryvonne HAUTIN
Membre du Bureau	Jean-Michel BERNIER
Membre du Bureau	Jannick VIÉ
Membre du Bureau	Nicole WOJCIK
Membre du Bureau	Marie-Claire MASSON
Membre du Bureau	Charles-Éric LEMAIGNEN

Communication orale relative aux délégations accordées aux membres du bureau.

Monsieur Olivier CARRÉ a fait part des délégations qui seront données aux membres du bureau :

Prénom	Nom	Délégations
Vice-Présidents		
Matthieu	SCHLESINGER	Aménagement durable du territoire, planification urbaine, stratégie foncière, Délégué aux relations d'Olivet avec Orléans Métropole
Marie-Agnès	LINGUET	Habitat, Logement, Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Démocratie Participative Déléguée aux relations de Fleury les Aubrais avec Orléans Métropole
David	THIBERGE	Transports et déplacements, politique ferroviaire Délégué aux relations de Saint Jean de Braye avec Orléans Métropole
Christophe	CHAILLOU	Politiques contractuelles et fonds européens Délégué aux relations de Saint Jean de la Ruelle avec Orléans Métropole
Jacques	MARTINET	Aménagement économique, zones d'activités, pépinières, commerce, tourisme, Délégué aux relations de Saint Denis en Val avec Orléans Métropole
Michel	MARTIN	Finances, affaires juridiques et moyens généraux
Nicolas	BONNEAU	Politique cyclable et circulations douces Délégué aux relations de la Chapelle Saint Mesmin avec Orléans Métropole
Jean-Vincent	VALLIES	Gestion et coordination des pôles territoriaux Délégué aux relations de Chécy avec Orléans Métropole
Christian	DUMAS	Energie, transition énergétique Délégué aux relations d'Ingré avec Orléans Métropole
Christian	BOIS	Assainissement Délégué aux relations de Saint Jean le Blanc avec Orléans Métropole
Thierry	COUSIN	Gestion des déchets Délégué aux relations de Saint Pryvé Saint Mesmin avec Orléans Métropole
Philippe	LELOUP	Emploi Insertion, CFA
Alain	TOUCHARD	Voirie, espaces publics de proximité, infrastructures, coordination de la propreté, Délégué aux relations d'Ormes avec Orléans Métropole
Muriel	SAUVEGRAIN	Ressources humaines
Christian	BRAUX	Environnement, écologie urbaine, gestion des milieux aquatiques, prévention des risques majeurs Délégué aux relations de Saint Cyr en Val avec Orléans Métropole

Béatrice	BARRUEL	Recherche, transferts de technologies, enseignement supérieur et vie étudiante
Laurent	BAUDE	Agriculture urbaine et péri-urbaine Délégué aux relations de Semoy avec Orléans Métropole
Patrick	PINAULT	Solidarité territoriale, ruralité, cadre de vie Délégué aux relations de Saint Hilaire Saint Mesmin avec Orléans Métropole
Christian	THOMAS	Eau potable Délégué aux relations de Mardié avec Orléans Métropole
Eric	ARCHENAULT	Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage Délégué aux relations de Marigny les Usages avec Orléans Métropole
Commission Appel d'Offres		
François	LAGARDE	Président, en outre chargé de la PMIT
Conseillers spéciaux		
Muriel	CHERADAME	Chargée des opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière
Bruno	MALINVERNO	Chargé des relations avec les territoires de l'Orléanais
Philippe	PEZET	Chargé du projet COM'ET
Aude	DE QUATREBARBES	Chargée de la valorisation du Parc Floral et des jardins remarquables
Jérôme	RICHARD	Chargé du numérique
Autres membres du Bureau		
Serge	GROUARD	Chargé des relations d'Orléans avec Orléans Métropole
Maryvonne	HAUTIN	Chargée des relations de Saran avec Orléans Métropole
Jean-Michel	BERNIER	Chargé des relations de Boigny sur Bionne avec Orléans Métropole
Jannick	VIE	Chargé des relations de Chateau avec Orléans Métropole
Nicole	WOJCIK	Chargée des relations de Bou avec Orléans Métropole
Marie-Claire	MASSON	Chargée des relations de Combleux avec Orléans Métropole
Charles-Eric	LEMAIGNEN	Chargé des dossiers liés aux connexions avec l'île de France

VI 06 - Délégations accordées par le conseil au président pour le règlement de certaines affaires.

Le conseil métropolitain a :

- accordé délégation au président, pour la durée du mandat, pour :

1. décider de l'attribution de subventions destinées à l'organisation d'un événement ponctuel en lien avec les compétences de la métropole, pour des montants n'excédant pas 8 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,
2. faire appel aux services des notaires, et experts, fixer leur rémunération et régler leur frais et honoraires ainsi que faire appel à la Safer, opérateur foncier en zone rurale, en charge d'une

mission de service public, pour négocier toute acquisition ou droit réel y compris par l'exercice de son droit de préemption, étant précisé que la décision d'acquérir sera soumise à décision ou délibération de l'instance compétente et fixer sa rémunération correspondante,

3. intenter, au nom de la métropole Orléans Métropole, les actions en justice ou défendre la métropole dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom de la métropole Orléans Métropole,
4. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules métropolitains et signer toutes les pièces s'y rapportant,
5. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec une administration ou un établissement public ou privé en matière de formation professionnelle, tant pour les élèves du C.F.A. que pour les agents de la métropole, ainsi que pour l'accueil des stagiaires ou apprentis extérieurs,
6. prendre toute décision permettant de recourir, dans les conditions fixées par le conseil de la métropole, au dispositif réglementaire de dérogation aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels, permettant de rembourser aux frais réels les agents confrontés aux situations particulières y ouvrant droit et de procéder aux remboursements correspondants,
7. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats d'abonnement (gaz, électricité, eau, télécommunication, etc...),
8. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte relatif au raccordement au réseau électrique,
9. prendre toute décision concernant la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services d'Orléans Métropole
10. effectuer, en ce qui concerne les dépenses imprévues, le transfert de crédits, l'approbation et l'imputation de dépenses, dans le cadre de l'exécution du budget,
11. a) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :
 - le montant maximal des emprunts qui pourra être réalisé ne devra pas excéder celui voté dans le cadre du budget de l'année en cours ;
 - b) procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et passer tout contrat de prêt de substitution ou passer tout avenant ayant pour objet de prolonger la phase de mobilisation afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière de la métropole, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers,
12. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte conditionnant le versement par un partenaire de subventions à inscrire en recettes dans les cas où la métropole, en tant que maître d'ouvrage d'un projet, aurait sollicité des subventions qui lui ont été accordées,
13. passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre,
14. prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans l'espace cinéraire (columbarium et champ d'urnes) et signer toutes pièces s'y rapportant,

15. a) prendre toute décision pour reconnaître l'utilité pour la métropole, par rapport au champ de compétences exercées par celle-ci, d'acquérir un bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), situé dans un périmètre de droit de préemption urbain ayant fait l'objet d'une délégation, à une commune, délégation exceptant le présent cas de figure,
- b) exercer ou déléguer le droit de priorité, ainsi que le droit de préemption urbain y compris le droit de préemption en ZAD et périmètres provisoires ou d'un bien déclaré par décision préalable d'utilité pour la métropole, que la métropole en soit titulaire ou délégataire, quels que soient le prix de vente et le montant de l'évaluation domaniale, et accomplir tous les actes, démarches et formalités afférentes dont les demandes de pièces complémentaires et de visite, y compris la fixation judiciaire du prix et la signature des actes authentiques consécutifs.
Toutefois la présente délégation au président ne s'applique pas au cas où un traité de concession prévoit une délégation générale sur l'ensemble de la zone du droit de préemption urbain à l'aménageur,
16. déposer et signer pour le compte d'Orléans Métropole toute demande d'autorisation d'urbanisme, autoriser le dépôt et la signature par le mandataire dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage,
17. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'occupation temporaire de terrains pour l'exécution de travaux publics par la métropole ou ses mandataires sur propriété d'autrui,
18. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour pertes d'exploitation et cessation d'activité liées à l'acquisition de terrains ou à la réalisation de travaux publics, conformément à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (France Domaine) ou par une convention cadre d'indemnisation dans la limite d'un montant de 10 % supérieur à l'évaluation proposée par l'autorité compétente de l'Etat,
19. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation par la réalisation de mesures compensatoires consécutives à l'acquisition de terrains ou à l'exécution de travaux publics, sur la base de devis d'entreprises ,sauf si la mesure compensatoire est négociée à l'occasion d'une acquisition, celle-ci étant alors formalisée dans l'acte foncier et suivra en conséquence les règles de passation de l'acte foncier correspondant,
20. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des actes relatifs aux acquisitions poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
21. prendre toute décision concernant la préparation la passation , l'exécution et le règlement des actes (et toutes pièces s'y rapportant) relatifs aux acquisitions à l'amiable ou par adjudication, d'immeubles de toute nature dépendant du domaine public ou privé, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles,
- soit d'un prix principal inférieur à 180 000 €,
 - soit sans limite de montant dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique pour tout bien identifié dans l'état parcellaire qui a été soumis à enquête, y compris les parties de parcelles acquises par application les articles L. 242-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que les parties de parcelles faisant l'objet d'une demande de réquisition d'emprise complémentaire (d'un prix principal inférieur à 180 000€) ;
 - soit quelle que soit leur valeur comptable, les remises ou transferts de biens à prix symbolique (bien de retour, rétrocession de voirie... etc)
- dans la limite de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (avis de France Domaine), marge de négociation incluse, lorsque celui-ci est requis.
Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et acquisitions en considérant la valeur de chaque bien échangé,

22. décider et procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 75 000 euros T.T.C et signer toutes pièces s'y rapportant,
23. approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles de toute nature dépendant du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles d'un prix principal inférieur ou égal à 180 000 €, et toutes pièces s'y rapportant, dans la limite de l'évaluation domaniale ,marge de négociation incluse.
Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et acquisitions en considérant la valeur de chaque bien échangé,
24. prendre toute décision permettant de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public métropolitain devenu inutile à l'usage direct du public ou à l'accomplissement d'une mission de service public, sauf dans l'hypothèse où la désaffectation et le déclassement interviennent préalablement à une cession,
25. prendre toute décision et signer les actes relatifs à la constitution, l'aménagement (cantonnement) ou la suppression de droits réels et servitudes de droit privé grevant les biens dépendant du domaine public ou privé métropolitain,
26. prendre toute décision et signer les actes relatifs à la constitution, l'aménagement (cantonnement) ou la suppression de droits réels et servitudes de droit privé sur tout type de biens au bénéfice du domaine public ou privé métropolitain ,
27. approuver et signer les actes relatifs à la gestion du domaine public communautaire entre personnes publiques,
28. approuver et signer les actes relatifs à la gestion du domaine public des autres personnes publiques au bénéfice d'un service public métropolitain ou à l'usage du public,
29. approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions qui ont pour objet de donner en location des immeubles de toute nature dépendant du domaine privé ou public de la collectivité pour une durée n'excédant pas douze ans, approuver et signer les contrats et avenants correspondants,
30. approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature d'un loyer annuel, charges comprises, inférieur à 24 000€,
31. prendre toute décision et signer les conventions de portage foncier de biens, faisant suite à l'approbation, au bureau, de la saisine de l'EPFLI,
32. donner l'avis, au nom de la métropole concernant la saisine de l'EPFLI par une commune membre de la métropole pour un projet de portage,
33. prendre toute décision concernant les conventions à loyers maîtrisés des logements privés,
34. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants de fin de gestion à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre,
35. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,
36. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec les entreprises spécialisées fixant les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles Orléans Métropole accepte de recevoir et de traiter, dans ses stations de traitement des eaux usées, les boues liquides, les matières de vidange, les matières sableuses, les graisses liquides et les lixiviats,

37. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec les agriculteurs dont les parcelles de terrains sont incluses dans les plans d'épandage des boues des stations d'épuration d'Orléans Métropole,
38. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés, à la collecte et au traitement des déchets industriels banals et au raccordement au réseau d'assainissement,
39. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats à passer avec les professionnels définissant les modalités de réception, de transfert et de traitements des déchets apportés dans les déchetteries d'Orléans Métropole,
40. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec les communes relatives au versement de fonds de concours, dans le cadre de la mise en œuvre et du financement des points de recyclage enterrés et semi-enterrés ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre et du financement des points de regroupements enterrés pour la collecte des déchets ménagers résiduels ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat à passer avec les aménageurs/constructeurs pour la mise en œuvre et le financement de colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des déchets recyclages et résiduels,
41. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec les communes d'Orléans Métropole et relatives au versement de fonds de concours pour l'aménagement de points de collecte et de points de regroupement dans l'objectif de sécuriser les collectes et de réhabiliter les points existants ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat à passer avec les porteurs privés de projets pour l'aménagement de points de collecte et de points de regroupement dans l'objectif de sécuriser les collectes et les points existants,
42. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer relatives à la définition des conditions d'attribution du soutien financier aux structures dont les projets auront été retenus par Orléans Métropole dans le cadre de l'appel à projets visant au développement de l'offre de réemploi sur le territoire d'Orléans Métropole dans le cadre fixé par la délibération du conseil du 20 février 2014,
43. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec chaque partenaire dans le cadre du dispositif de mise à disposition d'un service de fourniture et de location de gobelets durables dans le cadre fixé par la délibération du conseil du 18 décembre 2012,
44. convoquer la commission consultative des services publics locaux pour l'exercice de l'ensemble de ses attributions et notamment, conformément à l'article L. 1413-1 du code général de collectivités territoriales, lorsqu'elle est consultée pour avis sur :
 - tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du code général de collectivités territoriales ;
 - tout projet de participation du service public de l'eau et de l'assainissement à un programme de recherche et de développement avant la décision d'y engager le service,
45. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

46. décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles pour une durée n'excédant pas douze ans,

- autorisé le président à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération dans les conditions fixées aux articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

- autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement du président, l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées par le premier vice-président, ou le vice-président suivant par ordre de rang.

VI 07 - Délégations accordées par le conseil au bureau pour le règlement de certaines affaires

Le conseil métropolitain a :

- accordé délégation au bureau , pour la durée du mandat, pour :

1. attribuer les mandats spéciaux conformément aux articles L 2123-18 et L 5211-14 du code général des collectivités territoriales,
2. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la métropole,
3. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
4. contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant maximum de 100 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière,
5. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des procès-verbaux de mise à disposition de biens entre la métropole et d'autres personnes publiques et nécessaires à l'exercice des compétences transférées, en application des dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
6. approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions qui ont pour objet de donner en location des immeubles de toute nature dépendant du domaine privé ou public de la collectivité pour une durée de location supérieure ou égale à douze ans, approuver et signer les contrats et avenants correspondants,
7. approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature d'un loyer annuel, charges comprises, supérieur ou égal à 24 000 €,
8. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour pertes d'exploitation et cessation d'activité liées à l'acquisition de terrains ou à la réalisation de travaux publics, lorsque le montant est supérieur de 10 % à l'évaluation proposée par l'autorité compétente de l'Etat (France Domaine) ou par une convention cadre d'indemnisations,
9. prendre les décisions et signer les actes et toutes pièces s'y rapportant relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles de toute nature issus du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles :
 - d'un prix principal égal ou supérieur à 180 000 €,
 - quel qu'en soit le montant, s'il est passé outre à la marge de négociation fixée à l'avis d'évaluation domaniale,
 - sauf hypothèse de déclassement par anticipation avec clause organisant les conséquences financières d'une éventuelle résolution de la vente, la compétence relevant alors du conseil.

Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et aux acquisitions,

10. prendre les décisions et signer les actes (et toutes pièces s'y rapportant) relatifs aux acquisitions à l'amiable ou par adjudication, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles de toute nature dépendant du domaine public ou privé,
 - lorsque leur prix principal est égal ou supérieur à 180 000 €
 - ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme,
 - à l'exclusion des actes entrant dans le cadre d'opérations déclarées d'utilité publique qui sont délégués au président.Dans le cas d'actes relatifs à des acquisitions réalisées dans le cadre d'opérations déclarées d'utilité publique, le bureau est compétent pour les actes qui concernent des parcelles ou parties de parcelles non comprises dans l'emprise de l'opération déclarée d'utilité publique mais faisant l'objet d'une demande de réquisition d'emprise complémentaire d'un prix principal supérieur ou égal à 180 000€ ou s'il est passé outre à la marge de négociation fixée à l'avis d'évaluation domaniale,
11. autoriser la saisine de l'EPFLI pour un projet de portage de bien(s) hormis les situations où l'EPFLI a reçu une délégation du droit de préemption urbain ponctuelle valant saisine de celui-ci par la décision du président,
12. attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes et l'approbation des conventions correspondantes,
13. adapter les conventions particulières passées entre la communauté d'agglomération et les communes en application de la convention cadre de mutualisation fixant le cadre général d'organisation des relations entre les communes signataires et l'EPCI et de leurs actions pour toutes les opérations de mutualisation, et signer les avenants correspondants ;

- décidé que la présente délibération abroge la délibération n°4784 du 10 avril 2014 modifiée relative aux délégations données par le conseil au bureau.

A Orléans, le 29 JUIN 2017

Le Président d'Orléans Métropole

Olivier CARRE



AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ORLEANS METROPOLE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le conseil métropolitain lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.